

**Zeitschrift:** Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat

**Herausgeber:** Société de communication de l'habitat social

**Band:** 32 (1960)

**Heft:** 2

**Vereinsnachrichten:** Société vaudoise des ingénieurs et des architectes

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 26.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

vent pas être jugées selon un critère international. La structure d'Helsinki (c'est encore une conséquence du mode de vie finlandais) ne montre pas de démarcation nette entre le centre, les zones industrielles et les quartiers extérieurs. C'est ainsi que l'Ecole polytechnique actuellement en cours de construction se trouve à la même distance du centre que Tapiola. D'ailleurs, diverses fabriques ont établi leur siège à la périphérie de la cité-jardin et de nouveaux ateliers vont y être prochainement créés. Tapiola n'est donc pas une ville satellite ; c'est bien plutôt, dans le cadre de la structure très peu serrée d'Helsinki, un quartier résidentiel autonome avec son propre centre et au caractère de parc. Mais les échelles de comparaison en usage ailleurs n'ont pas cours ici.

Tapiola est à 9 km. du centre de la ville, sur le territoire de la commune d'Esbo ; le terrain comprend 240 hectares et doit abriter 15 000 habitants, autrement dit 65 personnes à l'hectare. Toute la cité a été bâtie par une entreprise privée, la Fondation Asuntosäätiö, sur des bases coopératives et sous la direction du directeur Heikki van Hertzen. Le plan masse et les bâtiments ont eu pour auteurs, dans la première phase, les architectes Aulis Blomstedt, Aarne Ervi, Viljo Rewell et Markus Tavio ; dans la deuxième, les architectes Heikki et Kaija Sirén, Jorma Järvi, K.-A. Pinomaa, Esko Suhonen et Pentti Ahola. Diverses solutions résultent de concours, ainsi le « Centre » (architecte Ervi) et le plan de la troisième phase (architecte Ahola).

Le terrain fut partagé en trois communautés de voisinage séparées par des bandes vertes. Le « Centre » est au milieu. L'implantation des bâtiments se fit en tenant compte des arbres existants et les accidents de terrain naturels furent maintenus autant qu'il fut possible. Les maisons-tours alternent avec les immeubles d'habitation et les maisons en rangée pour former un ensemble agréable où la nature domine. Le tracé des chemins n'est cependant pas clair : il fut trop guidé par le souci de suivre le terrain. On distingue mal les circulations principales des dessertes : il a fallu y remédier par une foule d'écriteaux et d'interdictions.

Pour certains types d'habitation, des recherches ont eu lieu, soit dans le plan, soit dans les procédés de construction, par une préfabrication assez poussée. Les bâtiments communautaires, en particulier les écoles, sortent aussi des sentiers battus.

La plupart des habitants de Tapiola sont en même temps les propriétaires de leur ville. Pour chaque groupe, une société anonyme d'habitation fut constituée par les intéressés sur la base d'une loi spéciale. La société anonyme est propriétaire du terrain et des constructions ; l'habitant possède le nombre d'actions qui le rend propriétaire de son logement ou de sa maison.

Toutes les sociétés anonymes de Tapiola possèdent à leur tour des actions de la Société de développement qui administre les bâtiments communautaires

(centrale thermique, crèche, magasins, cinéma, garage) et qui est responsable de l'entretien des espaces libres, de l'enlèvement de la neige, etc.

Certes, les premières étapes de Tapiola ne traduisent pas une conception urbanistique menée à bien de façon conséquente ; il n'en reste pas moins que le quartier réalisé aujourd'hui présente un climat tout particulièrement agréable et que l'harmonie entre l'architecture et la nature y est totale.

## **Société vaudoise des ingénieurs et des architectes**

L'ensemble des imprimés édités par la Société suisse des ingénieurs et architectes (SIA), soit les normes, formules de contrats-type, etc., peuvent être obtenus dès maintenant au Secrétariat permanent de la Société vaudoise des ingénieurs et des architectes, Riponne 3, Lausanne. Ces imprimés, indispensables aux architectes, ingénieurs, entrepreneurs et maîtres d'état, autorités cantonales et communales, etc., sont délivrés directement au guichet de l'UVACIM, à l'adresse ci-dessus, ou sont envoyés contre remboursement, sur commande écrite ou téléphonique (22 72 41).

Un des premiers travaux importants dont le Secrétariat permanent de la SVIA, confié en avril dernier à la Chambre vaudoise des métiers, s'est vu chargé, a consisté à organiser sur une vaste échelle la surveillance et le contrôle des mises à l'enquête imposées par la loi vaudoise sur la police des constructions. Les nombreuses interventions que cette surveillance a provoquées ont d'ores et déjà été suivies d'effets, non seulement de cas en cas mais, et c'est beaucoup plus important, d'une manière tout à fait générale. La LPC prescrit que les plans de toute construction mise à l'enquête doivent, à quelques exceptions près, être établis par une personne à qui la qualité d'architecte a été reconnue par l'autorité cantonale. Cette disposition est trop souvent ignorée par les autorités communales. Il était donc nécessaire de le rappeler, ce que le Département des travaux publics a fait récemment, complétant ainsi le travail commencé par la SVIA.

Si le nom de l'architecte qui a établi les plans figure dans l'avis d'enquête, le contrôle est facilité ; il devient même automatique. Or, nombre de communes n'avaient pas, jusqu'à présent, l'habitude de prévoir cette mention. Nos interventions réitérées ont eu pour conséquence d'étendre cette pratique que nous comptons voir se généraliser bientôt.

Le problème des signatures de complaisance et celui — connexe — de la protection du titre sont plus difficiles à résoudre. L'établissement d'un fichier de toutes les mises à l'enquête, qui nous permettra de déceler les anomalies, et une nouvelle étude juridique, entreprise dès maintenant, nous aideront à en venir à bout.